



Partout où la nature a besoin de nous

QUESTIONS URBAINES



ENGAGER
SON ASSOCIATION
DANS UN
AGENDA 21
LOCAL

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, reconnue d'utilité publique depuis 1976. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein d'une centaine d'organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Au sein de France Nature Environnement, le réseau Questions urbaines participe à la mise en œuvre d'un urbanisme et d'un aménagement du territoire plus respectueux de l'environnement.

MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement, de l'énergie, de la prévention des risques naturels et technologiques, des transports et de l'équipement et de la mer. Le Commissariat général au développement durable promeut le développement durable au cœur de toutes les politiques publiques et auprès de tous les acteurs socio-économiques et pilote la recherche et la prospective. Le bureau des territoires accompagne notamment les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets de développement durable et agendas 21 locaux et en promouvant les expériences, en proposant de la méthodologie co construite avec les collectivités et en organisant un dispositif de reconnaissance.

Avant-propos p.4

Introduction p.5

Comment fonctionne un agenda 21 local ? p.6

- Ses objectifs et ses enjeux
 - Son pilotage et l'organisation de la concertation
 - Les étapes de l'agenda 21 local
 - Un projet à articuler avec les autres démarches du territoire
- FOCUS / Des agendas 21 associatifs et scolaires
- FOCUS / Le baromètre du développement durable
- FOCUS / Les outils proposés par le MEDDE

Pourquoi impliquer son association dans un agenda 21 local ? p.10

- Une approche transversale
- Un appui au projet de l'association
- Une reconnaissance de l'association et de son rôle citoyen

Comment participer à un agenda 21 local ? p.11

- Être une locomotive
- Être impliqué tout au long du projet
- Jouer un rôle d'animation et de communication auprès de ses pairs

Quel est le rôle de la collectivité locale ? p.12

- Identifier les intervenants
- Construire un langage commun
- Définir des règles de gouvernance et de participation
- Communiquer sur l'utilité du projet

Comment faire des obstacles des opportunités ? p.13

- Bien gérer son temps
- Dépasser les conflits

L'expérience d'Aix-sur-Vienne p.14

S
o
m
m
o
n
t
e

Avant - Sous-titre

"**France Nature Environnement** participe à la mise en œuvre d'un urbanisme et d'un aménagement du territoire plus respectueux de l'environnement, tenant compte des réalités environnementales, sociales et sociétales. À travers son réseau Questions urbaines, la fédération s'intéresse plus particulièrement à la gestion des risques naturels, à la mise en place des agendas 21 locaux, à l'artificialisation des sols et à la question de l'étalement urbain.

Depuis de nombreuses années, notre mouvement s'engage dans des projets territoriaux de développement durable, avec la volonté de dépasser une vision purement défensive de protection de la nature pour participer à des projets concrets à l'échelon local.

A nos yeux, l'agenda 21 local offre une possibilité singulière de faire évoluer progressivement l'ensemble des politiques publiques de la collectivité concernée (développement économique, urbanisme, culture, etc.) et le comportement des acteurs du territoire (entreprises, associations, syndicats, habitants, usagers etc.) dans le sens d'un projet collectif soutenable et désirable. Même si les premières réflexions peuvent être relativement modestes, il est primordial de veiller à l'élargissement progressif du champ des actions, en ayant l'ambition d'irriguer les politiques locales essentielles, d'améliorer leur transversalité (en commençant par les politiques publiques !), et de définir des critères explicites et partagés pour aller vers des projets de territoire efficaces, fortement légitimés et répondant aux enjeux environnementaux majeurs : climat, biodiversité, énergie, santé, etc."

Denez L'Hostis, président de France Nature Environnement

"L'article 28 du Programme Action 21 adopté lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 instaure l'agenda 21 comme un projet de territoire fait pour et avec l'ensemble des acteurs qui y vivent.

L'agenda 21 est un projet territorial de développement durable, politique et stratégique mais également ancré dans le quotidien des acteurs du territoire. Co-construit, il s'appuie sur une bonne connaissance du territoire, traduit en enjeux (forces et faiblesses), puis en cap stratégique. L'objectif est ensuite d'atteindre ce résultat par des actions et des politiques publiques mises en cohérence grâce à l'agenda 21. L'agenda 21 local est un outil au service du territoire, qui articule l'ensemble des politiques publiques et qui inscrit la transition énergétique dans les territoires. Sa force est de favoriser l'initiative et l'innovation par son caractère volontaire, il permet de s'adapter à tous les types de territoires et de projets.

La mobilisation des acteurs locaux est une des conditions essentielles pour la mise en place d'une transition énergétique et écologique dans les territoires. Au niveau régional et local, les collectivités sont également accompagnées par les services déconcentrés du ministère (DREAL et DDT). La loi portant engagement national pour l'environnement a réaffirmé ce soutien de l'Etat."

Laurence Monnoyer-Smith, Commissaire générale au développement durable

Introduction

Pour une association de protection de la nature et de l'environnement, l'agenda 21 local offre une chance de partager sa vision du territoire avec les autres acteurs locaux. C'est aussi une opportunité pour mieux faire entendre sa voix et insuffler ses valeurs au projet de territoire. L'agenda 21 local valorise l'expertise de l'association et démultiplie son action. Elle peut y insérer des initiatives concrètes en direction du public. Pour les associations, comme pour les autres acteurs des territoires, les agendas 21 locaux représentent également un lieu d'échange et de co-construction. Les projets d'agendas 21 locaux sont une opportunité pour s'affranchir de certaines crispations, qui peuvent exister autour de projets, objets de controverses, notamment en matière d'urbanisme.

France Nature Environnement et le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie partagent un constat : l'émulation du lancement des agendas 21 locaux s'essouffle au fil du temps. Convaincus de l'intérêt d'une plus forte implication des associations de protection de l'environnement dans ces projets territoriaux, nous avons décidé d'identifier et d'analyser ensemble les clés de la participation citoyenne. Notre objectif : encourager et renforcer les dynamiques de territoire. C'est ainsi qu'est né un projet commun en 2011, constitué de plusieurs actions : l'organisation de rencontres d'acteurs locaux et nationaux ; de formations destinées aux militants et la réalisation de ce livret. Nous souhaitons qu'il aide les associations à participer à ces projets territoriaux de développement durable.

France Nature Environnement et le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie coopèrent de longue date sur les démarches territoriales de développement durable successives depuis les Chartes d'écologie urbaine (années 1980) et les Plans municipaux d'environnement (début des années 1990). Après la conférence de Rio, nous avons œuvré de concert sur les agendas 21 locaux, notamment dans le cadre du Comité national Agenda 21. Nous travaillons dans une optique partagée d'amélioration permanente de la qualité et de l'efficacité de la démarche.

Comment fonctionne un agenda 21 local ?

Processus d'intelligence collective, l'agenda 21 local répond à différents objectifs et se caractérise par des étapes particulières.

SES OBJECTIFS ET SES ENJEUX

L'agenda 21 local est une démarche volontaire portée par une collectivité (ou un territoire de projet) qui prend en compte à l'échelle locale les préoccupations planétaires affirmées depuis la Déclaration de Rio de 1992. Celles-ci peuvent se résumer par cinq finalités essentielles¹ : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles, épanouissement des êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations, adoption de modes de consommation et de production durables. Le tout pour tendre vers un développement durable et guider la transition qui s'impose. Par la construction d'un agenda 21 local, une collectivité cherche, à partir de ses enjeux locaux, à définir, avec l'ensemble des acteurs, une stratégie d'amélioration continue de son territoire s'articulant autour de ces cinq axes majeurs. Ce processus d'intelligence collective au niveau local en faveur du développement durable est défini par la communauté mondiale dans le rapport Brundtland (1987) et le programme approuvé à la Conférence de Rio (1992), ainsi que par la Constitution française².

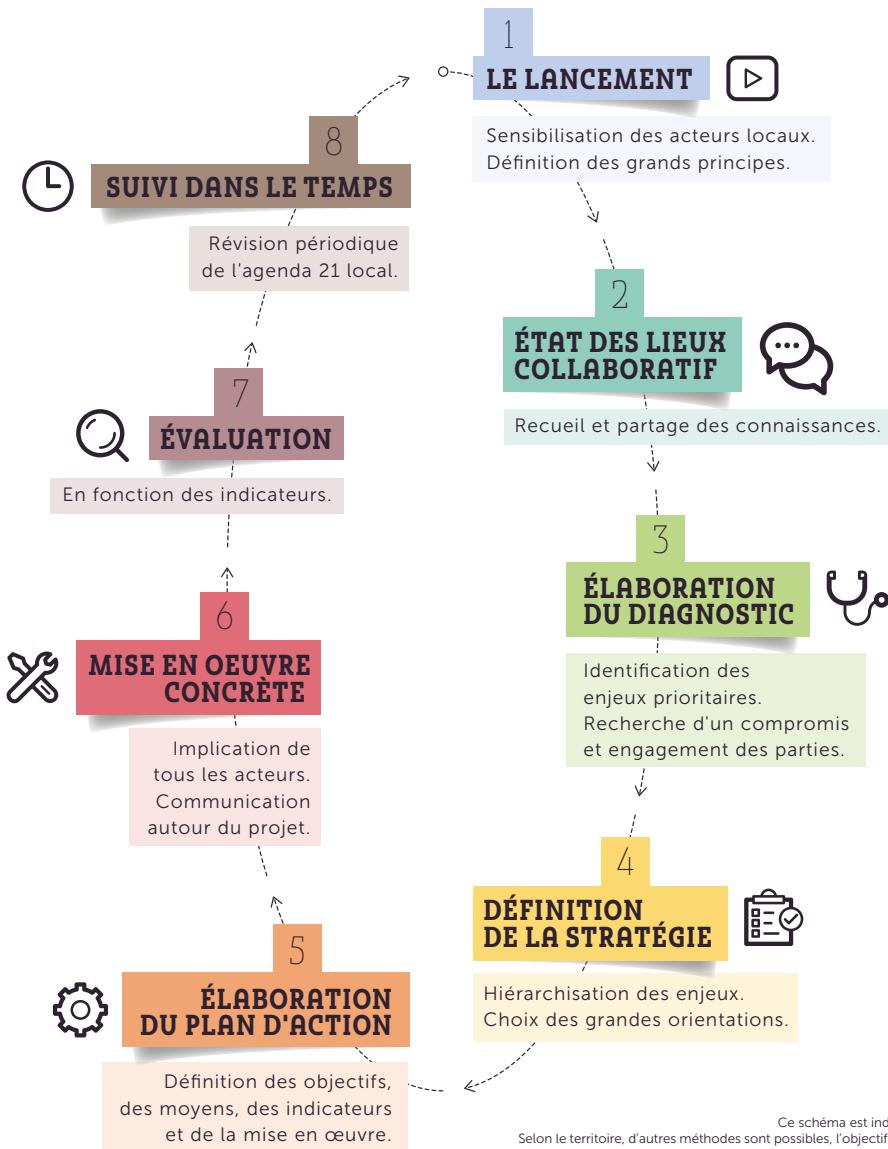
1. Ce sont les cinq finalités qui ont été retenues par consensus entre l'ensemble des acteurs représentatifs de la société civile et des pouvoirs publics, à l'issue d'un processus de plusieurs années au sein du comité national qui accompagne ces démarches depuis 1992. Ces finalités sont formalisées dans le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux », diffusé par le MEDDE. Elles sont inscrites dans l'article L 110-1 du Code de l'environnement.

SON PILOTAGE ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

L'agenda 21 local doit permettre d'interroger chacun (élu, décideur, habitant, association citoyenne, acteur social ou économique) sur la façon dont il conçoit son avenir dans le territoire, sur sa responsabilité envers son développement. Le pilotage d'une telle démarche nécessite de s'appuyer sur une participation en continu de l'ensemble des acteurs dès le début du projet et tout au long de sa mise en oeuvre. Il s'agit de prendre en compte la diversité des approches défendues par les différentes parties prenantes en adoptant une vision ouverte et transversale. Pour favoriser une concertation efficace, la mise en place d'une structure d'accompagnement ouverte et permanente du processus de co-construction est nécessaire. Selon les choix de la collectivité, cela peut se faire directement au sein d'un comité de pilotage, soit dans un groupe ou une commission ad hoc auprès du comité de pilotage si celui-ci est restreint et interne à la collectivité. Dans un cas comme dans l'autre, une représentation équilibrée entre les composantes économiques, sociales et environnementales de la société locale est une clef de la réussite du projet.

2. Et tout particulièrement son préambule, la Charte de l'environnement, qui constitutionnalise le principe d'accès à l'information et de participation (loi constitutionnelle de 2005 – <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Charte-de-l-environnement-de-2004>)

LES ÉTAPES DE L'AGENDA 21 LOCAL



UN PROJET À ARTICULER AVEC LES AUTRES DÉMARCHES DU TERRITOIRE

Il est nécessaire de veiller à la bonne articulation des documents d'urbanisme, notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec l'agenda 21. L'articulation de l'agenda 21 intercommunal et du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) devra être construite. Il est notamment important de développer une étroite connexion entre les diagnostics des documents d'urbanisme et de l'agenda 21 (tout en notant que ces diagnostics comporteront des objets et volets différents).

D'autres projets contribuant au développement durable peuvent être menés sur le territoire de la collectivité, comme le Plan Climat Energie Territorial (PCET). Des dispositifs tels que les PCET portent sur une thématique précise, mais ont vocation à être partagés et transversaux. Ces projets peuvent à la fois être enrichis par leur intégration dans un agenda 21 local (les PCET peuvent constituer le « volet climat » de l'agenda 21 local) mais également évoluer grâce aux orientations de l'agenda 21, qui peuvent nécessiter des modifications de ces documents.

« Un fil conducteur des politiques publiques »
À la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, l'agenda 21 local est le fil conducteur des politiques publiques. Par exemple, le nouveau Plan Local de l'Habitat a intégré un volet sur la lutte contre la précarité et la rénovation énergétiques, issu de l'agenda 21. Le contrat d'agglomération est construit depuis 2011 sur l'architecture de l'agenda 21. L'agenda 21 a également permis de mettre en évidence des espaces creux de prise en compte du développement durable dans les politiques publiques, notamment en matière de politiques économiques et d'accueil des entreprises. Aujourd'hui, la collectivité construit sa politique en matière d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire.

Rebecca Armstrong, responsable du service des Politiques publiques durables à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

FOCUS / DES AGENDAS 21

ASSOCIATIFS ET SCOLAIRES

D'autres structures ont repris le vocable agenda 21 afin de concrétiser leur engagement pour le développement durable, comme des associations, des entreprises ou des établissements - scolaires, hospitaliers, universitaires... L'agenda 21 local s'enrichit au contact des projets issus de cet engagement : articuler ces démarches permet de démultiplier la dynamique de développement durable sur le territoire.

« Améliorer le fonctionnement de notre association »

La mise en place d'un agenda 21 associatif au sein de France Nature Environnement Pays de la Loire est partie de la volonté du Conseil d'Administration de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de fonctionnement. Cette démarche a permis des évolutions positives en matière de gestion de l'énergie, des déchets, d'organisation du travail et de mise en place d'événements. De nouvelles habitudes ont été prises, comme le recours aux conférences téléphoniques et au covoiturage. Plus largement, FNE Pays de la Loire peut présenter cette action pour montrer qu'elle est elle-même actrice du développement durable, qu'elle maîtrise le sujet. Des actions peuvent être partagées avec les agendas 21 locaux des collectivités alentours, par exemple sur la mobilisation de nouveaux publics. De nouvelles relations se sont tissées avec les acteurs locaux, notamment les associations de solidarité, et des actions communes devraient voir le jour.

Xavier Méty, coordinateur
FNE Pays de la Loire

FOCUS / LE BAROMÈTRE

DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le baromètre du développement durable, initiative du réseau Cohérence regroupant une centaine d'associations (dont l'IVINE et Bretagne Vivante), participe à l'appropriation du développement durable. L'outil (www.barometredudeveloppementdurable.org/), à travers des questions accessibles à tous, permet d'amener le citoyen à prendre des engagements et à examiner le positionnement de sa commune vis-à-vis du développement durable. Les associations peuvent échanger avec les élus, à partir d'une base commune, sur leur engagement dans le développement durable de leur territoire et les inciter à développer un projet d'agenda 21 local.

« Un outil de médiation pour les acteurs locaux »

Lors des élections municipales de 2008, à Nouvoitou, en Ille-et-Vilaine, l'association locale le Béruchot a rencontré les candidats en leur proposant notamment d'observer la municipalité nouvellement élue au regard du baromètre du développement durable. Le candidat élus a accepté de se prêter à l'exercice. Le baromètre a permis de réaliser un pré-diagnostic, avant l'élaboration d'un agenda 21. C'est un outil de médiation, qui permet de mettre des acteurs locaux autour d'une table et les guider vers la préparation d'un agenda 21. Aujourd'hui, l'équipe municipale s'est bien appropriée l'outil. En 2013, à la veille des nouvelles élections, le maire sortant a souhaité regarder ses actions à travers le baromètre. Cela a permis à l'équipe municipale de constater les évolutions positives.

Daniel Gestain, administrateur de cohérence et d'IVINE, membre de Solidarité Eaux Seiche

FOCUS / LES OUTILS

PROPOSÉS PAR LE MEDDE

Le MEDDE a un rôle d'impulsion et d'accompagnement des démarches territoriales de développement durable. Dans une logique de co-construction, après une longue concertation impliquant tous les acteurs, il a mis à disposition des outils à destination des territoires :

• LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Guide pour l'action des collectivités souhaitant s'engager dans un projet territorial de développement durable : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projets-territoriaux-de_27152.html

• LE RÉFÉRENTIEL POUR L'ÉVALUATION

Outil permettant aux collectivités d'évaluer la pertinence et la portée de leur stratégie de développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-referentiel-pour-l-evaluation-.html>

• LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE

Appel à projets auprès des territoires leur donnant, à l'issue d'une expertise de leur projet, des recommandations pour améliorer leur démarche : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-dispositif-de-reconnaissance.html>

• D'AUTRES TRAVAUX SONT MENÉS TOUTES LES ANS ET SONT VISIBLES SUR LE SITE INTERNET DU MEDDE

Prospective, cohésion sociale...
Tous ces documents sont disponibles sur [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Pourquoi impliquer son association dans un agenda 21 local ?

En élargissant son champ de vision, en l'engageant dans un processus démocratique, et en lui permettant de rencontrer de nouveaux acteurs, l'agenda 21 local apporte une réelle plus-value à l'association.

UNE APPROCHE TRANSVERSALE ET COMPLÉMENTAIRE

Les associations de protection de la nature et de l'environnement sont investies dans de nombreux projets, et de maintes manières : lanceuses d'alertes, gestionnaires d'espaces naturels, concertation sur des documents d'urbanisme, parties prenantes dans les commissions et engageant des contentieux contre des projets néfastes à l'environnement... La plupart du temps, ces projets demandent une réactivité incompatible avec le partage des enjeux globaux ou la projection dans le temps. L'agenda 21 local permet de s'inscrire à la fois dans un temps court, à travers des actions immédiates, et un temps long, par un effort de vision prospective. **C'est un projet de territoire global et complémentaire des projets des territoires environnants.**

UNE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION ET DE SON RÔLE CITOYEN

En permettant de l'identifier comme actrice de son territoire, l'agenda 21 local facilite la reconnaissance de l'association et de ses bénévoles par les élus et autres usagers du territoire, ce qui peut favoriser un changement de regard des citoyens sur l'association. L'association profite éventuellement de nouveaux échanges avec la collectivité pour faire passer des messages. C'est également l'occasion de nouer le dialogue avec des relais d'opinion. L'agenda 21 local est une **opportunité** pour participer à la construction d'une **démocratie locale concrète**.

UN APPUI AU PROJET DE L'ASSOCIATION

Bien pensé, l'agenda 21 local nourrit la dynamique de l'association, inscrit le projet associatif dans une perspective large et de long terme. Il mobilise l'association et l'aide à atteindre des objectifs, en les insérant dans l'agenda 21 local. L'association bénéficie d'informations et de formations par ce biais. En participant à un tel projet, elle peut aussi obtenir des soutiens financiers, humains et techniques.

*« Incrire la nature dans des projets globaux »
Il faut sortir d'une vision de la nature vécue comme une contrainte par rapport à l'aménagement du territoire. La biodiversité touche des questions de santé-environnement, de qualité de vie. Les espaces naturels sont également des barrières face à certains risques naturels. Nous travaillons notamment avec la ville de Rennes et Nantes métropole au sein de conseils locaux de la biodiversité. L'objectif est de travailler sur la place de la biodiversité dans le territoire urbain et périurbain. À travers un état des lieux partagé, associant au mieux la population, nous tentons de promouvoir une démarche d'aménagement où la biodiversité, ses richesses, ses fonctions écologiques et sociales, constitue à la fois un socle et un objectif.*

Jean-Luc Toullec, Président de Bretagne Vivante

Comment participer à un agenda 21 local ?

A différentes phases de l'agenda 21 local, l'association peut intervenir, qu'il s'agisse de proposer une approche, d'ouvrir la réflexion ou de porter des actions spécifiques.

ÊTRE UNE LOCOMOTIVE

Les associations de protection de la nature jouent souvent un rôle moteur sur leur territoire et incitent les autres acteurs à faire évoluer leurs comportements et leurs habitudes. Elles peuvent ainsi déclencher un projet territorial de développement durable.

la **phase d'évaluation** qui succède à la réalisation des actions, l'association pourra participer à un comité d'évaluation, faire part de propositions d'amélioration. Outre la mise en œuvre des actions de l'agenda 21, l'évaluation permettra de mesurer l'avancement du développement durable sur le territoire.

ÊTRE IMPLIQUÉ TOUT AU LONG DU PROJET

Le projet est particulièrement gagnant lorsque l'association participe à son comité de **copilotage**³ : l'association de protection de la nature dispose alors d'une vision d'ensemble du projet et a l'opportunité d'influer sur les orientations et les actions. Cette implication des associations, des citoyens, donne un gage de pérennisation au projet.

L'association a tout intérêt à participer à plusieurs étapes du projet. L'association pourra faire bénéficier la collectivité de sa connaissance du territoire lors de l'état des lieux et du diagnostic partagé. Elle a ici un **rôle d'expertise**. Elle peut aussi assurer un rôle d'accompagnement de la collectivité notamment dans l'animation des comités de pilotage et des différents groupes de travail. Durant la phase de mise en œuvre des actions, l'APNE peut être porteuse d'actions ou partenaire, qu'elle soit plus spécialisée ou généraliste. Puis, durant

JOUER UN RÔLE D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION AUPRÈS DE SES PAIRS

L'association peut aussi jouer **un rôle d'animation et de communication** auprès de son réseau associatif, puis auprès de ses interlocuteurs ou d'autres acteurs du territoire et des habitants, en appui de la collectivité. Le fait de déléguer des responsabilités aux acteurs n'exempte évidemment pas la collectivité de son engagement ni de son rôle moteur et n'est qu'une manière de démultiplier ses forces. L'implication des associations aide enfin à surmonter les ruptures imputables à la durée des mandats et aux alternances, en contribuant à la **pérennité du projet**.

3. Sachant que l'organisation de celui-ci peut prendre diverses formes, et que le pilotage politique proprement dit est nécessairement du ressort des élus.

Quel est le rôle de la collectivité locale ?

La collectivité est à l'initiative de ce projet territorial de développement durable. Ses missions sont multiples. Chargée de la mise en œuvre de l'agenda 21 local, elle doit aussi animer les échanges qui entourent sa mise en place, s'assurer de la cohérence du projet et faciliter les échanges.

IDENTIFIER LES INTERVENANTS

Il s'avère parfois difficile pour la collectivité de connaître l'ensemble des acteurs pertinents à mobiliser. L'état des lieux, moment de la mobilisation des connaissances, peut être l'occasion de construire une cartographie des acteurs en présence sur le territoire, de les interroger pour identifier leur perception du territoire, leurs attentes, leurs compétences qui pourront être mises à contribution pour le projet.

CONSTRUIRE UN LANGAGE COMMUN

Le projet commence par la construction d'un langage commun. Il est en effet primordial de s'entendre sur la signification des termes employés, sur la façon d'accompagner le changement sur le territoire et de partager des finalités communes. Le respect des temps de chaque acteur est une donnée essentielle pour la réussite d'un processus participatif comme l'agenda 21 local, qui porte ses fruits sur le long terme. La collectivité doit chercher à trouver les moyens les plus pertinents pour accrocher les acteurs. Inversement, il est également important que les parties prenantes puissent comprendre le fonctionnement de la collectivité (procédure et temps de décision pouvant être longs).

DÉFINIR DES RÈGLES DE GOUVERNANCE ET DE PARTICIPATION

La transparence de la démarche est une condition essentielle pour la réussite de la mobilisation. Une relation de confiance entre les acteurs du projet doit être instaurée. Il est ainsi très souhaitable de définir dès l'amont, entre la collectivité et les acteurs représentatifs qui seront présents tout au long du processus, **des règles de participation**, qui précisent à la fois qui participe à quoi : type d'acteurs souhaité (échelon territorial, spécialités etc.) et degré de participation selon les étapes ; ainsi que les principales modalités de fonctionnement. Il est ainsi utile de rédiger un « **cahier des charges** », précisant la répartition des rôles, l'animation et la restitution des travaux et des propositions, le calendrier prévisionnel, etc. Ce cadre « négocié » peut évoluer de façon concertée au fil du temps, en fonction des besoins et prendre des formes variées : charte de la participation, convention d'engagement des acteurs...

COMMUNIQUER SUR L'UTILITÉ DU PROJET

Il est nécessaire de communiquer sur l'utilité du projet, sur ses enjeux et retombées. S'engager dans un agenda 21 local marque une volonté d'améliorer voire de transformer une situation existante et de co-construire un projet central pour la collectivité.

Comment faire des obstacles des opportunités ?

Au moment du lancement du projet d'agenda 21 local, plusieurs freins à la participation d'une association peuvent se présenter. Mais il est possible de les lever.

BIEN GÉRER SON TEMPS

Les associations, de tout type, sont déjà fortement sollicitées sur leur territoire. Ainsi, la première barrière apparente, pour participer à un agenda 21 local, est celle de la disponibilité et de la charge de travail. De plus, pour les associations plutôt naturalistes, il n'est pas toujours évident de s'engager dans un projet de développement territorial durable, au risque de perdre l'implication de certains adhérents, surtout en demande d'activités de terrain dans la nature. D'une manière générale, il n'est pas simple d'amener une association à infléchir son programme d'actions au profit de nouveaux engagements.

Face à ces obstacles, partager les enjeux du développement durable au sein de l'association et faire apparaître les connexions possibles entre ses préoccupations et les différents volets de l'agenda 21 local, de la protection de la biodiversité au bien-être des êtres humains, sont deux pistes de solution.

DÉPASSER LES CONFLITS

Il peut sembler difficile de s'inscrire dans le projet d'une collectivité, qui a parallèlement mené, voire mène encore des projets préjudiciables à l'environnement, combattus par les APNE du territoire. **Cependant, l'agenda 21 local doit permettre d'échanger, de fédérer autour d'objectifs communs. Il peut être l'occasion de mettre de la cohérence politique entre les différents projets de la collectivité, parfois contradictoires**, et de résoudre ainsi certaines questions soulevées par les APNE.

Lorsque des bénévoles décident de s'investir dans un tel projet, ils le font souvent à titre individuel. Or, tout en maintenant la possibilité de participer à un agenda 21 local à titre individuel, il est indispensable qu'il y ait une représentation des mouvements associatifs désireux de contribuer au développement durable de nos territoires.

Ainsi, quand les APNE existantes ne sont pas prêtes à se mobiliser dans le projet d'agenda 21, la meilleure réponse peut s'avérer être la création d'une association « ad hoc » dédiée à l'agenda 21 local, ou la mise en place d'un « conseil des sages ». Cette solution permet d'impliquer des personnalités qualifiées issues du milieu associatif sans avoir besoin d'engager nécessairement leur organisation, ce qui autorise des participations individuelles intéressantes, tout en laissant une grande liberté de parole.

L'expérience d'Aixe-sur-Vienne

Dans cette commune du Limousin, Limousin Nature Environnement a été associée dès 2008 à l'agenda 21 local. Les acteurs racontent.

L'ASSOCIATION

Jean-Jacques Rabache, directeur de Limousin Nature Environnement

« En 2008, l'ancienne équipe municipale d'Aixe-sur-Vienne a décidé de se lancer dans l'aventure de l'agenda 21 local, et a invité Limousin Nature Environnement à intégrer le comité de pilotage. Ayant assuré l'analyse de projets dans le cadre du dispositif de reconnaissance du ministère de l'environnement, j'ai conseillé la municipalité sur le fond mais surtout sur la forme, notamment sur le fait de ne pas présenter les actions en les classant en fonction des volets sociaux, économiques et environnementaux. Notre implication dans l'agenda 21 d'Aixe-sur-Vienne a été rendue possible grâce au financement de l'action associative par la DREAL Limousin. L'agenda 21 a mis en musique les actions menées par la collectivité, et dont certaines associations étaient déjà partenaires ».

LA COLLECTIVITÉ

Anne-Sophie Le Tullier, chargée de mission Agenda 21 à la Mairie d'Aixe-sur-Vienne

« Le projet d'agenda 21 a été initié en 2008, autour d'un comité de pilotage composé d'élus et d'agents de la collectivité, de partenaires comme la DREAL et d'experts comme Limousin Nature Environnement. A l'époque les élus référents étaient impliqués dans le milieu associatif environnemental. L'association s'est positionnée comme experte auprès de la collectivité et a accompagné la démarche globale, en particulier sur les aspects liés à la communication. Elle s'est également impliquée dans certaines actions, comme l'élaboration de la charte "objectif zéro pesticide dans nos villes et villages". »

L'ETAT

Patrice Delbancut, responsable du Pôle Grenelle, DREAL Limousin

« Limousin Nature Environnement connaissait bien le terrain et les élus. Cela a facilité les relations et permis des débats constructifs. Les élus n'étaient pas méfiants vis-à-vis du monde associatif, le travail en a gagné en profondeur et la DREAL n'a pas eu à jouer un rôle de facilitateur. En revanche, nous avons accompagné techniquement et financièrement l'élaboration de l'agenda 21. Parallèlement, la DREAL a apporté une aide financière à LNE, au titre de son programme d'éducation à l'environnement et au développement durable pour des animations au sein des écoles, notamment sur le gaspillage alimentaire à Aixe-sur-Vienne. C'est ce type d'actions qui peut ensuite être valorisé dans l'agenda 21 ».

Nous remercions les associations, collectivités territoriales et services de l'État des Pays de la Loire, du Limousin, de Bretagne, de Haute-Normandie et d'Île-de-France, qui ont participé à ce projet et ont permis sa réalisation.

Sous la direction de :

Pour FNE : Christian Garnier, administrateur et responsable du réseau Questions urbaines

Pour le MEDDE : Sandrine Fournis, chef du bureau des territoires,

Commissariat général au développement durable

Rédaction :

Pour FNE : Sarah Vaillant, coordinatrice du réseau Questions urbaines

Pour le MEDDE : Julia Rambaud, chargée de mission Agenda 21- Reconnaissance,

Bureau des Territoires, Commissariat général au développement durable

Comité de relecture : Merci à Rebecca Armstrong de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Maud Singy de Saint-Brieuc agglomération, Jean-Marie Gleizes de FNE PACA et Patrice Delbancut de la DREAL Limousin

Coordination éditoriale : Bénédicte de Badereau

Création graphique : les-delo.com

Impression : Imprimerie Nory 81-83, rue de Reuilly 75012 Paris

Dépôt légal : NOVEMBRE 2015

France Nature Environnement

Réseau Questions urbaines

81-83 bd de Port-Royal 75 013 Paris
Tel. : 01 44 08 02 50

Siège administratif

3 rue de la Lionne 45 000 Orléans
Tel. : 02 38 62 44 48

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie
Commissariat général au développement durable

Tour Sequoia
92055 la Défense

Ce document a été imprimé sur du papier recyclé
par une imprimerie labellisée Imprim'Vert.

ENGAGER SON ASSOCIATION DANS UN AGENDA 21 LOCAL

Pour une association de protection de la nature et de l'environnement, l'agenda 21 local offre une chance de partager sa vision du territoire avec les autres acteurs locaux. C'est aussi une opportunité pour mieux faire entendre sa voix et insuffler ses valeurs au projet de territoire. Pour tous les acteurs des territoires, les agendas 21 locaux représentent également un lieu d'échange et de co-construction, où l'on peut dépasser certaines crispations.

Convaincus de l'intérêt d'une plus forte implication des associations de protection de l'environnement dans ces projets territoriaux, France Nature Environnement et le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie ont rédigé ensemble ce guide. Alternant analyses et témoignages, il présente les enjeux de l'agenda 21 local, son fonctionnement, ses objectifs, précise les rôles de chacun, les bénéfices que peut en tirer une association, identifie les blocages éventuels et les solutions pour les lever.



France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 80 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Des sommets des Alpes aux mangroves de Guyane, nous nous battons pour une nature préservée et un environnement de qualité.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

NOM DU RÉSEAU : 81-83, boulevard de Port-Royal 75 013 Paris - Tél. 01 44 08 02 50

Siège administratif : 3, rue de la Lionne 45 000 Orléans - Tél. 02 38 62 44 48

Rédaction : France Nature Environnement // Conception graphique : les-delo.com // NOVEMBRE 2015 - IPNS

Ce document a été imprimé sur du papier recyclé avec des encres à base végétale, par l'imprimerie Nory (imprimerie labellisée Imprim'Vert).

AGISSEZ AVEC NOUS. REJOIGNEZ-NOUS SUR FNE.ASSO.FR